

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 1

OBJET : Approbation de la mise à disposition d'agents publics dans le cadre de l'organisation du séjour intercommunal des Blagis, porté par la commune de Fontenay-aux-Roses.

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Amaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. RENAUX Michel	pouvoir à	M. GABRIEL Jacky
Mme BULLET Anne	pouvoir à	Mme MERCADIER Anne-Marie
Mme BEKIARI Despina	pouvoir à	Mme COLLET Cécile
M. CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	Mme LECUYER Sophie
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	Mme LE FUR Pauline
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LAFON Dominique, Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 82-2 13 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les communes de Sceaux, Bourg-la-Reine, Bagneux et Fontenay-aux-Roses contribuent à la mise en place d'un séjour intercommunal à visée socio-éducative,

Considérant le projet de délibération concernant l'organisation de ce séjour intercommunal et le projet de convention quadripartite qui en découle,

Considérant la volonté partagée des quatre communes et la nécessité de constituer une équipe pédagogique commune,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 septembre 2025

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature des conventions de mise à disposition des agents qui exerceront les fonctions d'animateur jeunesse.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents nécessaires à la bonne exécution du dispositif prévu par la présente délibération.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- M. le Maire de

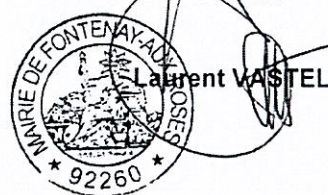
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 10 OCT. 2025

Publication/Affichage le : 13 OCT. 2025

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR UN SEJOUR INTERCOMMUNAL

Entre :

La Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par Laurent VASTEL, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2025, ci-après désignée « La Commune d'accueil » d'une part,

Et :

La Commune de XXXXXXXXX, représentée par XXXXX, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du XXXXX,

ci-après désignée « La Commune d'origine » d'autre part,

Préambule

Suite à la prise du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, une nouvelle carte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville a été publiée. La France métropolitaine en compte désormais 1362 dont le quartier des Blagis étendu sur les communes de Bagneux, Bourg la Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux.

Ces quatre communes ont relevé, aussi bien individuellement que collectivement, les différentes difficultés sociales que vivent les jeunes du quartier des Blagis : perte de repères, décrochage scolaire, conduites à risques et manque de formation entravant leur insertion professionnelle, etc. Ces problématiques ont récemment suscité des inquiétudes après s'être matérialisées en tensions palpables, conflits et affrontements physiques entre ces jeunes.

Conformément à l'article 7 de la convention de séjour intercommunal signée le XX/XX/XXXX, la Commune de XXXXXXXXX doit mettre à disposition un de ses agents, M./Mme XXXXXXXX, qui fera partie de l'équipe pédagogique assurant l'organisation et le déroulement du séjour.

C'est à cet effet qu'il convient de définir et préciser les modalités de mise à disposition de l'agent.

Il a été convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet et durée

Dans le cadre du séjour intercommunal qui se déroulera du 20 au 24 octobre 2025 au Gîte de la Potiche à Pont d'Ouilly (département du Calvados 14), la Ville de XXXXX s'engage à mettre à disposition, M/Mme XXX, (grade), de la Commune de Fontenay-aux-Roses pour exercer les fonctions d'animateur jeunesse, à temps complet.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail et les missions de M./Mme XXXXX seront organisés par la commune d'accueil. Il/elle sera placé(e) sous l'autorité du Directeur de séjour, relevant des effectifs de la commune d'accueil.

La situation administrative de M/Mme XXXX (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.) est toujours gérée par sa commune d'origine.

Le séjour sera encadré par une équipe pédagogique d'agents publics, venant des quatre communes.

Article 3 : Objectifs du séjour

Au sein de l'équipe pédagogique, l'agent devra contribuer à plusieurs objectifs dans le cadre de ce séjour, tels que :

- Favoriser la mixité sociale et l'éloignement du cadre habituel,
- Promouvoir les valeurs républicaines, la citoyenneté et la mixité,
- Encourager l'engagement, la responsabilisation et le vivre ensemble,
- Développer l'expression des jeunes par des activités sportives, culturelles et numériques,

Article 4 : Missions

Missions de l'agent à préciser dans le cadre du séjour :

- Préparation du séjour
- Encadrement des Jeunes,
- Animation des activités,
- Participation à la vie de l'équipe,
- Transmission des valeurs éducatives,
- Gestion du quotidien.

Article 5 : Rémunération

La commune d'origine versera à M./Mme XXXX la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Conformément à l'article 8 de la convention de séjour, le montant des dépenses de personnel brutes chargées supportées par la commune concernée devra être communiqué à la commune de Fontenay-aux-Roses à l'issue du séjour afin de procéder au calcul des montants individuels de refacturation.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

En cas de faute disciplinaire, la commune d'origine de l'agent peut être saisie par la commune d'accueil, avec un rapport écrit par le directeur de séjour en guise de justification.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M./Mme XXXX prendra fin le 24/10/2025, au terme du séjour intercommunal.

Elle est également possible avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de la commune d'origine, la commune d'accueil ou l'agent mis à disposition.

En cas de fin de mise à disposition pour motif disciplinaire, un préavis de 48 heures sera pris en compte et ce motif devra être justifié.

Si M./Mme XXX ne peut être affecté(e) dans ses fonctions antérieures à sa mise à disposition, il/elle sera affecté(e) dans un des emplois que son grade lui permet d'occuper, conformément aux articles L512-23 à L512-27 du Code général de la fonction publique.

Article 8 : Exécution de la convention

La présente convention entrera en vigueur après approbation du conseil municipal de la commune d'origine.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé conjointement par les parties.

Article 10 : Accord de l'agent mis à disposition

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition, pris pour M./Mme XXXXX. Elle lui sera transmise pour signature afin d'exprimer son accord.

Article 11 : Litige

En cas de litige, les parties s'efforceront préalablement à tous contentieux, de trouver une issue amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif territorialement compétent sera le seul à pouvoir connaître des contentieux qui résulteraient de la présente convention :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322
95027 Cergy-Pontoise CEDEX
Téléphone : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Fait en trois exemplaires à Fontenay-aux-Roses
Le

Pour la Ville de Fontenay-aux-Roses
Le Maire,
Laurent VASTEL

Pour la Ville de XXXXXXXX,
Le Maire,
XXXXXXXX